

PRINCIPES DIRECTEURS

Pour la Commune de Mondercange



Version 02 de juillet 2026

Validation des principes directeurs par le Collège échevinal

Mondercange, le 20 juillet 2026



Le collège échevinal,

le bourgmestre

l'échevin

l'échevine

Jeannot FURPASS

Marc SCHRAMER

Marianne BAUSTERT-
BERENS

Table des matières

1 Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Les conditions générales	3
3.	Les principes directeurs	4
4.	Vision à long et moyen terme	5
5.	Missions	6
6.	Objectifs qualitatifs et quantitatifs de la politique énergétique et climatique	7

1. Préambule

Le plan directeur de la commune de Mondercange présente une vision d'ensemble du développement territorial, de la préservation des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de vie. Il constitue la déclinaison locale des engagements pris dans le cadre du « Pacte Climat 2.0 » luxembourgeois, ainsi que de la politique énergétique et climatique nationale.

Engagée depuis juillet 2013 dans le processus de certification « European Energy Award[®] », la commune de Mondercange peut désormais attester de manière crédible la mise en œuvre de ses mesures d'atténuation en matière d'énergie et de protection du climat. Le plan directeur communal permet ainsi de définir les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre, ainsi que les actions concrètes à mener pour orienter la commune vers un développement territorial durable.

Le présent document sera d'abord évalué dans le cadre d'un audit, puis réévalué tous les trois ans selon le processus de certification « eea[®] ».

Le « Climateam » de la Commune de Mondercange réunit un représentant de chaque parti politique ainsi qu'un agent communal issu de chaque département de l'administration. Cette composition traduit une volonté politique commune et favorise l'élaboration de propositions durables en collaboration avec le personnel communal, tout en assurant leur diffusion au sein de l'ensemble de l'administration.

2. Les conditions générales

2.1. Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC)

Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) constitue le cadre de référence de la politique climatique et énergétique du Luxembourg. Il définit les politiques et mesures nécessaires pour atteindre, à l'horizon 2030, les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de l'efficacité énergétique. La version finale du PNEC 2021-2030 a été adoptée par le Gouvernement en Conseil le 20 mai 2020.

2.2. Le troisième plan national pour un développement durable

Le 3e Plan national de développement durable (PNDD) relie la politique nationale de développement durable aux engagements pris par le Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de l'Agenda 2030 des Nations unies. Il met en correspondance les objectifs onusiens avec les dix champs prioritaires retenus par le Luxembourg face aux principaux défis actuels.

En tant qu'outil de développement territorial durable, le plan directeur communal contribue à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Les liens entre les thématiques du plan directeur et les cibles des ODD retenues dans le 3e PNDD ont ainsi été analysés de manière approfondie.

2.2.1. Ancien plan directeur communal dans le cadre du pacte climat 1.0 (2013 – 2020)

L'ancien plan directeur de la commune de Mondercange, élaboré dans le cadre du Pacte Climat 1.0, a été repris, adapté et développé.

3. Les principes directeurs

Les principes directeurs de la politique énergétique et climatique servent de cadre d'orientation aux responsables politiques ainsi qu'aux services de l'administration communale de Mondercange. Ils traduisent l'esprit de la politique d'atténuation, structurée par le processus de certification européenne « eea® », et guident les méthodes de travail de l'administration communale. Dans ce contexte, et en tant que commune engagée dans le « Pacte Climat 2.0 », Mondercange s'engage à respecter les principes suivants :

❖ De durabilité :

La commune recherche un équilibre entre les dimensions économique, environnementale et sociale, tout en considérant la participation des habitants comme une condition essentielle à la réussite du développement durable.

❖ De responsabilité :

La commune agit de manière exemplaire et crédible dans ses actions et réalisations, tout en encourageant les citoyens à adopter des pratiques écoresponsables.

❖ De transparence :

- La commune rend ses actions compréhensibles et transparentes en diffusant des informations d'intérêt général et en menant une politique active d'information.

❖ D'innovation :

La commune développe des processus et des solutions innovants afin de réduire les impacts environnementaux et d'améliorer la qualité de vie des citoyens

4. Vision à long et moyen terme

4.1. Vision à long terme

Pour remplir ses différentes missions, la commune de Mondercange se dote d'une vision globale et cohérente du développement communal à long terme. Cette déclaration d'intention fixe une orientation générale et permet de guider les actions d'atténuation liées à la politique énergétique et climatique.

Cette vision vise également à renforcer la coopération entre les acteurs locaux, en particulier avec les habitants, afin de favoriser leur engagement en faveur de la protection du climat et de soutenir les objectifs fixés. La commune de Mondercange s'inscrit ainsi dans un modèle directeur qu'elle souhaite porter durablement.

Ensemble, vers une commune viable et citoyenne

« Dans les domaines de l'énergie et du climat, notre commune souhaite être à la fois viable et citoyenne. Viable, en inscrivant son action dans une perspective de développement durable, fondée sur une vision à long terme et des mesures planifiées pour répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain. Citoyenne, en impliquant activement les acteurs locaux dans la vie communale, en les sensibilisant, en les responsabilisant et en les associant aux décisions. Le modèle d'une commune viable et citoyenne constitue la voie à suivre. »

Également formulée dans une logique de sensibilisation et de communication, cette vision doit rester présente à l'esprit de tous les acteurs locaux souhaitant s'engager pour la protection du climat. Elle constitue un levier de motivation, d'encouragement et de soutien pour la mise en œuvre de la politique énergétique et climatique à l'échelle communale.

4.2. Perspective d'évolution à moyen terme – l'horizon 2030

La politique énergétique et climatique de la commune de Mondercange s'appuie sur les objectifs qualitatifs et quantitatifs définis aux niveaux européen et luxembourgeois, dans l'esprit du principe selon lequel « nombreux sont les objectifs que nous ne pouvons atteindre qu'*ensemble* et non seuls ».

La commune s'engage ainsi à mobiliser l'ensemble de ses moyens afin de contribuer, d'ici 2030, à la réalisation des objectifs nationaux suivants :

- Améliorer de 42 % l'efficacité énergétique

Couvrir plus de 37 % des besoins énergétiques finaux par des énergies renouvelables

- Réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 1990)

5. Missions

Afin de progresser vers une commune viable et citoyenne, la commune de Mondercange définit onze missions alignées sur les cadres national et européen, ainsi que sur le diagnostic de sa politique énergétique et climatique. Ces missions tiennent compte de ses compétences, de ses moyens et de ses spécificités locales.

La Commune s'engage à poursuivre la mise en œuvre progressive des missions suivantes, dans la limite de ses compétences, de ses moyens et des données disponibles :

1. Aménager durablement le territoire
2. Renforcer la sobriété énergétique
3. Développer une mobilité durable
4. Optimiser la gestion des déchets et des ressources
5. Préserver la qualité de l'eau et de l'air
6. Protéger la biodiversité
7. Renforcer la sensibilisation, la communication et la participation citoyenne
8. Soutenir le commerce régional
9. Promouvoir l'économie circulaire
10. Appliquer le principe de suffisance
11. Réduire l'utilisation des sols

6. Objectifs qualitatifs et quantitatifs de la politique énergétique et climatique

La commune de Mondercange se fixe des objectifs généraux réalisables à court terme. Ces objectifs sont étroitement liés aux compétences communales et aux acteurs locaux concernés par la réduction des gaz à effet de serre et la protection du climat. Ils définissent des pistes d'intervention concrètes, en lien avec les onze missions de la commune, et constituent des étapes intermédiaires vers la réalisation de la vision communale et l'obtention de la certification « eea[®] ».

6.1. Aménager durablement le territoire en :

- Créant des microclimats sains faisant face au réchauffement climatique
- Veillant aux questions du bruit, de la qualité de l'air et des îlots de chaleur
- Respectant les principes de l'urbanisme et de la construction durable
- Veillant à l'aménagement intelligent de l'espace public
- Contribuant à un développement économique local
- Assurant un cadre de vie sain et sûr
- Conseillant les maîtres d'ouvrages

Indicateurs clés

- ✓ Contrôle des autorisations de construire : 5% des autorisations / année , selon les ressources disponibles.

6.2. Renforcer la sobriété énergétique en :

- Renforçant progressivement l'autonomie énergétique et la production locale d'énergie renouvelable
- Economisant de l'énergie et réduisant les émissions de gaz à effet de serre
- Exploitant les possibilités d'utilisation efficiente de l'énergie et des énergies renouvelables
- Optimisant les infrastructures existantes et construisant des aménagements efficaces et durables sur le plan énergétique
- Adoptant les infrastructures énergétiques en vue de l'évolution rapide des technologies et des besoins
- Améliorant l'efficacité énergétique de l'éclairage public
- Favorisant la construction de réseaux de chaleur centralisés

- Contrôlant la température ambiante des bâtiments
- Conseillant et subsidiant les citoyens

Indicateurs clés

- ✓ Consommation de chaleur renouvelable des bâtiments communaux par rapport à la consommation de chaleur totale des bâtiments communaux : 30.5% jusqu'en 2030
- ✓ Réduction de la consommation de chaleur totale des bâtiments communaux fonctionnels par rapport à la surface de référence énergétique : 31% jusqu'en 2030 (par rapport à l'année de référence 2019)
- ✓ Réduction de la consommation électrique totale des bâtiments communaux fonctionnels par rapport à la surface de référence énergétique des bâtiments communaux : 1% jusqu'en 2030 (par rapport à l'année de référence 2019)
- ✓ Puissance installée photovoltaïque par rapport au potentiel de la commune : 25% jusqu'en 2030

6.3. Développer une mobilité durable en :

- Réduisant l'intensité du trafic
- Favorisant la mobilité douce et les transports collectifs afin de limiter le recours à l'automobile pour les trajets de service
- Encourageant l'acquisition de véhicules communaux électriques
- Proposant aux citoyens des solutions de transport alternatives
- Développant des itinéraires piétons et cyclables attractifs, intégrés dans un maillage cohérent avec les quartiers voisins
- Garantissant la mobilité et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- Aménageant les arrêts de transports en commun de manière fonctionnelle et attractive
- Mettant à disposition des citoyens des infrastructures adaptées
- Prévoyant l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- Soutenant la mobilité douce par des subsides pour les vélos et vélos électriques

Indicateurs clés

- ✓ Part électrique du parc des véhicules communaux : 49% jusqu'en 2030
- ✓ Nombre d'utilisateurs du bus sur commande (Mobus) : augmentation de 10% jusqu'en 2030 (par rapport à l'année de référence 2019)
- ✓ Réseaux de sentiers pédestre et cyclables signalisés : 100% jusqu'en 2030

6.4. Optimiser la gestion des déchets et des ressources en :

- Renforçant la prévention de la production des déchets
- Promouvant la réutilisation et la réparation
- Améliorant la gestion des déchets
- Incitant au triage
- Encourageant la collecte séparée des biodéchets
- Favorisant la réutilisation des matériaux de construction
- Certifiant ses bâtiments communaux avec la labellisation « SuperdrecksKëscht fir Betriber »

Indicateurs clés

- ✓ Réduction de la quantité des déchets résiduels sur le territoire communal : 10% jusqu'en 2030 (par rapport à l'année de référence 2019)
- ✓ Réduction de la quantité des déchets résiduels dans les bâtiments communaux : 10% jusqu'en 2030 (par rapport à l'année de référence 2019)

6.5. Préserver la qualité de l'eau et de l'air en :

- Informant et sensibilisant la population
- Protégeant les ressources en eau
- Assurant une gestion qualitative et quantitative de l'eau
- Augmentant la perméabilité des sols
- Collectant et utilisant l'eau de pluie
- Optimisant la gestion des systèmes d'assainissement et des installations de traitement des eaux
- Revitalisant et augmentation de la rétention des cours d'eau

- Mettant en œuvre les catalogues de mesures de la directive-cadre européenne sur les inondations et la gestion de l'eau
- Prenant en compte les cartes de danger des fortes pluies
- Favorisant l'installation d'équipements économes en eau
- Visant à éviter la mobilité individuelle et promouvant la mobilité douce
- Adoptant les feux de signalisation pour une amélioration de la fluidité du trafic
- Mettant en place de zones à 30 km/h dans les zones résidentielles
- Favorisant des réseaux de chaleur de proximité
- Evitant les émissions de polluants volatils et peu volatils
- Réduisant les quantités de poussière pendant la phase de chantier
- Végétalisant la commune
- Contrôlant la qualité de l'air et de l'eau
- Affichant les niveaux de qualité de l'air et de l'eau à des fins de sensibilisation

Indicateurs clés

- ✓ Consommation d'eau sur le territoire communal/hab.*jour : 100l par hab./ jour (objectif indicatif)
- ✓ Mesurage de dioxyde d'azote : Valeur limite 40 microgramme/m3 (valeur limite réglementaire)
- ✓ Contrôle de la qualité des cours d'eau : 2 fois par an

6.6. Protéger la biodiversité en :

- Conservant le patrimoine naturel des espèces et des écosystèmes
- Créant des milieux propices pour le développement de la faune et de la flore
- Promouvant la biodiversité indigène tout en tenant compte des effets de réchauffement climatique
- Mettant en place une gestion écologique des espaces verts publics
- Tenant compte de la disponibilité limitée des ressources
- Favorisant la préservation des insectes pollinisateurs
- Améliorant l'intégration paysagère des aménagements
- Mettant en réseau les espaces de verdure
- Evitant la pollution lumineuse
- Renonçant aux pesticides

6.7. Renforcer la sensibilisation, la communication et la participation citoyenne en :

- Impliquant les acteurs dans les processus
- Améliorant les coopérations entre acteurs
- Amenant les acteurs à adapter leurs comportements
- Mettant en place un plan de publication

Indicateurs clés

- ✓ Certification Pacte Climat 65% : avant 2030
- ✓ Nombre de conseils en énergie par 1000 habitants et par an : 10 conseils par 1.000 hab.
- ✓ Nombre de réunions du Klimateam : au minimum 5 réunions par année
- ✓ Publications dans le cadre du pacte climat 2.0 : au minimum 1 article par bulletin communal (avec un minimum de 5 articles par année) et 1 article sur les réseaux sociaux par semaine
- ✓ Revue de notre charte climatique et sensibilisation des associations locales : 1 fois par an

6.8. Soutenir le commerce régional en :

- Proposant des services et des produits plus respectueux de l'environnement
- Optimisant le tissu économique en place
- Sensibilisant à la consommation régionale et durable
- Favorisant les aliments saisonniers et régionaux dans les cuisines des maisons relais
- Conseillant les entreprises

Indicateurs clés

- ✓ Organisation d'une activité favorisant l'économie locale et durable : 1 activité / an

6.9. Promouvoir l'économie circulaire en :

- Promouvant le cycle d'utilité des bâtiments
- Privilégiant des matériaux à haut potentiel de réutilisation dans la construction
- Créant des marchés pour les produits et matériaux de la déconstruction
- Développant une culture de réparation et de réemploi
- Transformant les centres de recyclage en centre de ressources
- Atteignant le « zéro littering »
- Veillant à un recyclage de qualité élevée

Indicateurs clés

- ✓ Valorisation des résidus organiques : distribution de 1500 rouleaux de sachets biodégradables destinés à la valorisation des déchets alimentaires par année
- ✓ Quantités de matériaux revalorisés dans le cadre de projets de déconstruction sélective
- ✓ Réalisation de projets spécifiques d'économie circulaire : 1 projet / an.

6.10. Appliquer le principe de suffisance en :

- Réparant, partageant et empruntant
- Permettant l'utilisation des infrastructures existantes
- Collectant les anciens appareils électroménagers
- Conseillant et subventionnant
- Mettant en place une activité jardinière locale
- Favorisant une alimentation respectueuse du climat
- Promouvant le partage de vélos

Indicateurs clés

- ✓ Nombre d'abonnés au système de location Vel 'ok : 10% des habitants jusqu'en 2030

6.11. Réduire l'utilisation des sols :

La commune s'est fixée pour objectif de réduire durablement la consommation de surfaces et de promouvoir une utilisation respectueuse des sols. Une planification territoriale anticipée privilégiera la densification des zones déjà urbanisées afin de limiter le recours à de nouvelles surfaces. Les bâtiments et infrastructures existants devront être utilisés de manière efficiente, transformés ou rénovés afin d'éviter toute imperméabilisation inutile des sols.

La préservation des espaces verts et agricoles demeure par ailleurs essentielle pour protéger la biodiversité et renforcer la qualité de vie locale. La commune encourage une construction durable ainsi qu'une utilisation réfléchie de l'espace, conciliant habitat, activités professionnelles et loisirs.

